



affiché le 24/03/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 050

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Politique de la ville

ATTRACTIVITE

COMMISSION SPECIALE DE CONTROLE DES MARCHES FORAINS

Le maire rappelle que les marchés forains constituent un élément important de la vie commerciale et de l'attractivité du centre-ville de Tonnerre.

Il rappelle que l'organisation et le fonctionnement des marchés relèvent de la compétence du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de concertation avec les commerçants non sédentaires et afin d'améliorer le fonctionnement du marché, la municipalité souhaite poursuivre la tenue de la commission des marchés forains permettant d'échanger sur les questions relatives à l'organisation du marché.

Cette commission aura un rôle purement consultatif et ne pourra en aucun cas se substituer au pouvoir de décision du maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-18, confiant au maire la compétence pour établir et organiser les marchés ;
- Vu le règlement municipal des marchés de la Ville de Tonnerre ;
- Considérant l'intérêt d'associer les représentants des commerçants non sédentaires et les élus municipaux à la réflexion sur l'organisation des marchés ;
- Considérant la volonté de favoriser le dialogue et d'améliorer le fonctionnement du marché dans l'intérêt général de l'activité commerciale locale ;

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune à ladite commission ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer une Commission de contrôle des marchés forains de la Ville de Tonnerre. Cette commission constitue une instance consultative de concertation relative au fonctionnement des marchés forains de la commune.
- De dire que cette commission est composée comme suit :
 - o Membres de droit
 - le placier municipal ;
 - l'agent en charge de l'attractivité commerciale.
 - o Représentants des commerçants non sédentaires
 - 2 membres titulaires
 - 2 membres suppléants

Ces représentants doivent avoir la qualité de commerçants non sédentaires abonnés sur le marché et sont élus par leurs pairs selon des modalités définies par la commune.

- o Représentants du conseil municipal désignés par le conseil municipal en son sein.
 - 2 membres titulaires
 - 2 membres suppléants
- De nommer les représentants du Conseil municipal à ladite commission comme suit :

Titulaire	Suppléant
Chantal PRIEUR	Vincent THOMAS
Paul D'ORIGNY	Gilles BARJOU



Pour extrait conforme,
Cedric CLECH
Maire de Tonnerre